

Toutefois, pour certaines personnes, l'échange de données électroniques s'avère techniquement impossible. Ces personnes recevront automatiquement une attestation dans un format papier avant le 31 mai. Les fournisseurs en sont avertis et aucune personne concernée ne risque d'être lésée. L'attestation « papier » envoyée à la personne handicapée devra être impérativement remise par ses soins à son fournisseur d'énergie.

Quelles sont les allocations qui permettent aux personnes handicapées de prétendre au tarif social ?

- une allocation de handicapé sur base d'une incapacité de 65 % au moins (Loi de 1969)
- une allocation pour l'aide d'une tierce personne (payée par l'ONP)
- une allocation de remplacement de revenus
- une allocation d'intégration (**toute catégorie**)
- une allocation pour l'aide aux personnes âgées (**toute catégorie**)
- **les enfants qui sont atteints d'une incapacité permanente (physique ou mentale) de 66% au moins.**

Pour plus d'informations, consultez le site economie.fgov.be:

http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Energie/Electricite/Prix_sociaux_maximaux_fourniture_electricite_et_gaz_naturel/index.jsp